

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19+3

Le **Mardi 7 Septembre 2021 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le **02/09/2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BRUT Annie-Pierre, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

M. BOUVIER Régis.

Mme CAREZ Virginie donne pouvoir à Mme HERICHER Aude.

Mme LEFEVRE Stéphanie donne pouvoir à Mme CRETINON Françoise.

Mme SCIET Sylvie donne pouvoir à M. MEUNIER Alain.

Début de séance : 20h05

Il est proposé d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle concerne une décision modificative au budget.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 1^{er} juin et du 1^{er} juillet 2021 et désignation du secrétaire de séance

Aucune remarque n'est formulée concernant les comptes rendus des séances des 1^{er} juin et 1^{er} juillet, qui sont approuvés.

M. Jean-Louis FANCHON est désigné secrétaire de séance.

Point financier

Point financier présenté, poste par poste, par M. OGIER, Adjoint aux Finances.

<i>En fonctionnement :</i>	Dépenses :	832.627,64 €
	Recettes :	856.746,81 €
	Excédent :	357.894,38 €
<i>En investissement :</i>	Dépenses :	232.570,94 €
	Recettes :	151.162,64 €
	Excédent :	538.577,64 €

Excédent global : 896.472,08 €

En investissement, beaucoup de travaux sont réalisés. Il reste notamment à réaliser l'aménagement de la cour de l'école de Commelle. Concernant l'adressage, les commandes sont en cours. Le projet de vidéoprotection est quant à lui reporté.

Délibération 35 - Admissions en non-valeur

Monsieur OGIER, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables transmis par la Trésorière.

Ces créances concernent :

- des restes à percevoir sur loyers pour 4,70 €
- des factures pour le service périscolaire pour 944,49 €

Certains montants n'ont pas pu être recouverts par la Trésorière car ils sont inférieurs au seuil des poursuites.

D'autres ont fait l'objet d'un effacement de la dette.

Enfin, certains ont fait l'objet d'un PV de carence et sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur l'état de produits présenté, pour un montant total de 949,19 €.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2021.

Point travaux

La réfection des chemins prévue est terminée dans certaines des communes déléguées.

Quelques problèmes subsistent, notamment à Nantoin et à Commelle :

- A Nantoin, chemin de la Fontaine : « malfaçon » de l'entreprise GACHET concernant un fossé. A revoir avec l'entreprise.
- A Commelle, chemin de Bourgeatière : « trou d'eau » à voir.

La facture sera réglée quand les problèmes seront résolus.

La signalisation pour les arrêts de cars sur Arzay et Nantoin est évoquée. Il est décidé le lancement des commandes. 12 000 € sont prévus au budget.

Concernant l'arrêt de car situé chemin des Fromentaux à Semons, des barrières seront posées.

Une réunion de la commission voirie est à prévoir pour faire le point.

Délibération 36 - Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à **200 €** (*montant retenu, dans la limite de 615 € par an*).

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agent d'entretien multisites
- Directrice périscolaire et centre de loisirs
- Secrétaire de mairie multisites

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à **200 €** par an (*maximum 615 € par an*), dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} Octobre 2021,
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
 - Agent d'entretien multisites
 - Directrice périscolaire et centre de loisirs
 - Secrétaire de mairie multisites.

Délibération 37 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Ninon Vallin

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention présentée par l'Association Ninon Vallin.

Cette association célèbre cette année le 60^{ème} anniversaire de la disparition de la cantatrice.

A cette occasion, plusieurs manifestations sont organisées pour lui rendre hommage.

L'association sollicite, à titre exceptionnel, le soutien de la commune pour aider au financement de ces festivités.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de : **250 €**, à l'Association Ninon Vallin.
- CHARGE M. le Maire de faire effectuer les paiements correspondants.
Les crédits sont inscrits au budget 2020 au compte 6574.

Délibération 38 - Lancement du projet Comptoirs de Campagne

Le résultat de l'étude de marché de « Comptoir de Campagne » est présenté aux membres du conseil municipal.

Les magasins COMPTOIR de CAMPAGNE commercialisent des produits locaux en circuit-court, des services de proximité (La Poste, cordonnerie, pressing, gaz, colis, presse, etc.) et proposent aussi une offre de petite restauration. L'offre s'adapte à chacun des villages dans lequel il s'implante afin de ne pas entrer en concurrence avec des acteurs déjà présents. Chaque Comptoir est aussi un réel lieu de vie, où des animations sont régulièrement organisées.

La construction du bâtiment, d'environ 200 m², sera à la charge de la commune. 2 lieux d'implantation possibles ont été identifiés.

Avant de décider le lancement du projet, il conviendra dans un premier temps, d'en définir le lieu d'implantation ainsi que l'enveloppe financière maximum qui sera consacrée à la construction du bâtiment.

Après débat, le Conseil Municipal décide de retenir l'implantation sur la commune déléguée de Commelle, et fixe l'enveloppe financière maximale à 300.000 € HT.

Considérant le concept attrayant du projet,

Considérant qu'il constitue un projet phare, susceptible de fédérer la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE le lancement du projet selon les critères définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec un maître d'œuvre ou un architecte pour établir une première étude chiffrée.

Délibération 39 - Coupe en forêt - Etat d'assiette 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
24 FC COMMELLE	AMEL	380 m3	5,67	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
26 FC COMMELLE	AMEL	549 m3	7,84	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
30 FC COMMELLE	AMEL	517 m3	7,39	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
31 FC COMMELLE	AMEL	398 m3	6,63	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
32 FC COMMELLE	AMEL	147 m3	2,68	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
2 FC ARZAY	IRR	66 m3	2,20	2022	2022	2022	X						Bois sur pied
2 FC SEMONS	SF	428 m3	2,16	2022	2022	2022	X						Bois sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que pour la parcelle 2 d'ARZAY la commune décide de suivre les conseils de l'Office National des Forêts et de marteler cette parcelle en irrégulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 40 – Décision Modificative N° 1

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-916 : Frais d'études		8 000,00 €
D 21731-922 : Bâtiments publics	8 000,00 €	
TOTAL Dépenses	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 telle que présentée.

Lancement de la mise en œuvre du RGPD par un bureau d'études

Règlement général de protection des données. Il encadre le traitement des données personnelles.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent respecter certaines obligations.

La commune a obligation de se mettre en conformité.

Vu la complexité du dossier, il est proposé de confier cette mission à une société spécialisée. Le devis s'élève à 6.624 € TTC.

La mission est prévue pour une durée d'un an, avec possibilité ensuite de continuer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au maire pour la signature du devis.

Point sur le forum des associations programmé le 11 septembre prochain

Organisé samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h dans la cour de la mairie de Semons (dans la salle communale en cas de mauvais temps).

Questions diverses

- Affouage : Le conseil municipal décide la reconduction de l'opération. Une information sera passée dans le bulletin communal d'octobre.
- M. FANCHON informe le conseil municipal qu'une formation sur l'utilisation des défibrillateurs est prévue le 21 Septembre 2021 (de 14 h à 17 h). Cette formation s'adresse en priorité aux associations.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour sont reportés à une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion le Jeudi 7 Octobre 2021 à 20h.